



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE FABRON

## Année scolaire 2013/2014

229, AVENUE DE LA LANterne 06200 NICE  
Tel : 04 92 29 26 60 / 61 / 62 Courriel : [ecole.0060348w@ac-nice.fr](mailto:ecole.0060348w@ac-nice.fr)

### ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'École est obligatoire.  
En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

### HORAIRES

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires.  
Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 11h30 et 13h30.  
Age des frères et sœurs autorisés à récupérer les enfants : 12 ans sur autorisation écrite des parents déchargeant l'école de toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le trajet.  
Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas rester dans la cour, après avoir récupéré leurs enfants ; les jeux n'étant pas sous la surveillance des enseignants, la responsabilité vous incombe en cas d'accident.

### HORAIRES ELEMENTAIRE

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h20 et 13h20, et la fermeture du portail se fera à **8h30** et **13h30**.

### HORAIRES MATERNELLE

Accueil : matin : 8h20 dans la classe.	Accueil : après-midi : 13h20 dans la cour.
Fermeture du portail : 8h30.	Fermeture du portail : 13h30.
Sortie : 11h30 dans les classes.	Sortie : 16h20 dans les classes.

Le sens de circulation dans les couloirs doit être respecté, il vous sera expliqué par les enseignantes dès la rentrée.  
Précisez aux enseignants le nom des personnes autorisées à récupérer vos enfants ; elles doivent présenter une pièce d'identité.

### RETARDS

Pour tous retards qui doivent rester **exceptionnels**, il faudra sonner à l'école élémentaire et accompagner l'enfant jusque dans sa classe.  
**VEUILLEZ ETRE PONCTUELS** pour ne pas déranger le début des cours.  
Le passage par la cantine est **INTERDIT**.  
En cas de retard, les enfants ne peuvent être placés en garderie sauf inscription à ce service, pour des questions de responsabilités.

### ABSENCES

Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone ou par écrit de toutes absences.  
Les parents informent l'enseignant par un **mot écrit, daté et signé** avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée restée sans justification, la directrice en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie.  
Pour toutes les maladies contagieuses, ou après deux jours d'absence, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.  
Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents : une autorisation écrite ne suffit pas. Une décharge leur sera présentée qui devra être datée et signée.

### TABLIERS en maternelle

Le tablier marqué aux noms et prénoms de l'enfant sera :  
ROUGE pour les enfants nés en 2008 (grande section)  
VERT pour les enfants nés en 2009 (moyenne section)  
JAUNE pour les enfants nés en 2010 (petite section).

### CAHIER DE LIAISON

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tous problèmes de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.  
De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille, jour de cantine, étude et garderie. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.  
La Directrice reçoit également sur rendez-vous les mardis et vendredis (jours de décharge pour la Direction).

### MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le remplacer ou de le rembourser.  
Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

### SPORT

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.  
En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

### HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.  
Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.  
Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé avec le médecin scolaire.  
L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement le maître de service dans la cour puis son maître en classe.  
En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

**Médecine d'urgence** : elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel : le 15 qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

### DISCIPLINE

**Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

## LA VIE DANS L'ÉCOLE, c'est :

- Le respect d'un climat favorable à la vie scolaire et au travail.
- La conquête de la responsabilité et de l'autonomie par chaque élève.
- La reconnaissance et le respect de l'autorité de l'école et de ses maîtres.
- L'obéissance aux règles de vie.

## Il est interdit aux élèves

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents : jeter des pierres ou autres projectiles ; seuls les ballons en mousse sont autorisés en élémentaire et pas en maternelle.
- de jouer dans les toilettes;
- de faire des glissades ;
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- de manger du chewing-gum en classe ;
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes: travail supplémentaire, retenue, ... (après avis du Conseil des Maîtres).

## SECURITE

Le plan « Vigipirate » étant toujours en application, les parents ne doivent pas entrer dans l'école sans rendez-vous ou accord préalables.

Vol : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (bijoux, ...), ni téléphone portable, ni jeux électroniques, ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyeurs et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé) etc....

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

Un exercice de mise en sûreté sera également réalisé au cours de l'année scolaire.

## SORTIES

Selon les directives ministérielles, tout enfant scolarisé doit être assuré.

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire pour les sorties pédagogiques.)

Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire.

Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

## CANTINE

En cas d'absence, **prévenir l'économe avant 9 h 30 la veille** pour être remboursé des repas ; le repas du jour même n'est pas récupérable.

Tout enfant averti plusieurs fois pour mauvaise conduite durant le temps de cantine pourra être exclu de celle-ci temporairement ou définitivement.

La cantine reste un service et non un droit.

Il est absolument interdit de confier aux enfants des sommes d'argent en liquide pour les règlements.

## SIESTE ET CANTINE (maternelle)

Les petits et les moyens font la sieste l'après-midi. Les petits peuvent apporter leur objet transitionnel, nounours, sucette pour le repos uniquement.

Les draps sont fournis par l'école et lavés toutes les semaines par nos soins.

La serviette de table est fournie par l'école et lavée quotidiennement.

## GOUTER

Pour des raisons de santé publique, les goûters de 10h00 et 15h00 sont supprimés. Seul le goûter de 16h30, pour les enfants restant à l'étude ou à la garderie, est autorisé.

## ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE DU MATIN

Gestion pour la maternelle : Mairie de Nice, le règlement se fait auprès de Madame Kocakyan économe.

Gestion pour l'élémentaire : OCCE, le règlement se fait auprès de Madame Milet gérante.

### Horaires :

garderie de 7 h 30 à 8 h 20 au gymnase pour les enfants du CP au CM2.

garderie de 7 h 30 à 8 h 20 dans le hall d'accueil pour les enfants de la PS à la GS.

étude de 16 h 30 à **18 h** dans la cour puis en classe pour les enfants du CP au CM2.

étude de 16 h 30 à **18 h30** dans la cour puis dans le hall d'accueil pour les enfants de la PS à la MS.

## COOPERATIVE

La participation volontaire à la coopérative est fixée à : (chèque à l'ordre de l'OCCE)

- **20 euros** pour les enfants de l'élémentaire (CP au CM2).

- **26 euros** pour les enfants de la maternelle (PS à GS).

- Cette somme servira à l'achat de petit matériel non répertorié dans le budget mairie (pour la confection des divers cadeaux de Noël, fêtes des mères et pères, participations à des sorties, etc ...), toutes ces petites choses qui rendent la vie de classe plus agréable.

**Merci de votre coopération.**

Nice le .....

**L'équipe enseignante.**

**Noms et prénoms des responsables légaux :**

Père : .....

Mère : .....

**Signatures des responsables légaux** (précédées de la mention «Lu et approuvé») :

**Signature de l'enfant :**